

Fiche-action 1.1 : Renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	<i>N°1.1</i>	<i>Renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	27 AVRIL 2017	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Conforter l'image Morvan en Bourgogne.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Renforcer l'image et l'attractivité du territoire est un fondement essentiel pour développer une politique d'accueil de nouvelles populations.</p> <p>Pour cela, associer le Morvan, montagne de la Bourgogne, Parc naturel régional, à des valeurs positives liées aux richesses patrimoniales (naturelles et culturelles), aux grands espaces, à la qualité de la vie, aux dynamiques associatives, culturelles, est un élément qu'il faut consolider.</p> <p>Il s'agit de faire connaître / découvrir le territoire en créant de la curiosité, suscitant le déplacement en Morvan sous différents prétextes (culturel, touristique, sportif, formations,...) ou en « exportant » le territoire.</p> <p>Il s'agit ainsi de soutenir toute action visant à mettre en valeur les éléments emblématiques « très nature » comme les sites d'intérêt écologiques, le réseau des tourbières, les grands lacs, le Haut Folin,..., paysagères et patrimoniales comme le Grand site de Bibracte, le carnaval d'Uchon,..., qui contribuent à l'image globale du territoire et le différencient.</p> <p>Il s'agit également d'accompagner toutes les opérations qui donnent de la visibilité et renforcent la notoriété du territoire, favorisant ainsi sa découverte, comme des festivals, des compétitions sportives,... à retentissement national,...</p> <p>Il est ainsi proposé de :</p> <p>Action 1.1.1 – Mise en valeur des éléments emblématiques du patrimoine qui contribuent à l'image globale du territoire (parcours d'interprétation, plan de gestion, signalétique, outils de communication, animations pédagogiques,...).</p> <p>Lien avec la stratégie : Situé au cœur de la Bourgogne, ce territoire dispose d'une forte notoriété liée à ses ressources naturelles, culturelles et patrimoniales qu'il convient de renforcer.</p> <p>Action 1.1.2 - Élaboration des cahiers de recommandations proposant un langage commun au territoire en matière de mobilier urbain, relais d'information service (RIS), signalétique ...</p> <p>Lien avec la stratégie : L'identité du territoire passe par un langage commun en matière de signalétique, mobilier urbain... qui reste à construire.</p> <p>Action 1.1.3 - Mise en valeur innovante et promotion des itinéraires de randonnées de niveau I définis par le Parc et ses partenaires (Grande Traversée du Morvan à VTT, GR 13, GR de Pays, Tour équestre, Bibracte-Alésia), en cohérence avec la classification des Grands itinéraires (notamment Massif Central).</p> <p>Lien avec la stratégie : L'offre de randonnées assure depuis de très nombreuses années la notoriété du Morvan. Il est nécessaire d'assurer sa mise en valeur et le développement de services associés.</p> <p>Action 1.1.4 – Mise en valeur du Grand Stade Naturel du Morvan par un renforcement des équipements de sports et de loisirs de pleine nature.</p> <p>Lien avec la stratégie : Grand stade naturel, le Morvan doit renforcer son image par une offre d'activités de pleine nature à développer, qui une fois structurée, constituera un « produit d'appel phare » et contribuera à une spécialisation du territoire dans la Destination Bourgogne.</p> <p>Action 1.1.5 – Soutien du projet d'itinérance verte, transversal au tour de Bourgogne à vélo, reliant Santenay à</p>		

Chatillon en Bazois par le Morvan.

Lien avec la stratégie : Le Morvan doit permettre d'offrir une alternative aux cyclistes du Tour de Bourgogne à vélo en permettant de relier les deux canaux du Nivernais et du Centre par un « barreau » original, équipé. Avec la GTM, ce seront 2 infrastructures pour la pratique du vélo qui permettront de se connecter aux itinéraires régionaux, et ainsi offriront des opportunités d'irriguer le territoire notamment dans le cadre de sa mise en tourisme.

Action 1.1.6 – Mise en œuvre du projet collectif de Scène territorialisée en Morvan (spectacles, résidences, commandes artistiques, communication, ingénierie, ...).

Lien avec la stratégie : La dynamique culturelle, très vivace tout au long de l'année, donne à voir le territoire comme une vaste « scène » dans laquelle artistes, associations, collectivités doivent s'organiser en réseau.

Action 1.1.7 – Participation aux éditions et à l'organisation d'évènements culturels, sportifs et économiques à dimension nationale.

Lien avec la stratégie : Pour cultiver la notoriété en organisant des évènements « uniques » et l'attractivité en profitant de la couverture médiatique, et la fréquentation nationale et européenne l'accueil d'évènements sportifs et culturels est à renforcer.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le POI Massif Central : O.S. 1.3 Accroître les retombées économiques du tourisme de pleine nature et d'itinérance dans le Massif central / O.S. 1.1 Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central POI FEDER.

PDR FEADER Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20), sous mesure 7.5 : « Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle » ; sous mesure 7.6.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 1.1.1 :

- Frais de d'ingénierie : Salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait), frais de stage (gratifications)
- Dépenses d'investissement : frais d'équipement, Aménagement extérieur, paysager et d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux
- Matériel : acquisition de petit matériel
- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion, conception d'outils web et print (guides, sites internet)
- Prestations extérieures.

Action 1.1.2

- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication
- Prestations extérieures : études de faisabilité, de marché, de diagnostic.

Action 1.1.3

- Frais de d'ingénierie : Salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait)
- Dépenses d'investissement : Aménagement extérieur, paysager et d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, frais d'équipement, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, acquisition de petit matériel
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion
- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération.

Action 1.1.4

- Prestations extérieures : Frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, frais d'animation
- Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion
- Dépenses d'investissement : Aménagement extérieur, frais d'équipement, acquisition de matériel.

Action 1.1.5

- Prestations extérieures : Frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, Frais d'animation
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion
- Dépenses d'investissement en site propre : Aménagement extérieur et paysager, frais d'équipement, Acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition de petit matériel.

Action 1.1.6

- Frais de d'ingénierie : Salaires bruts et charges patronales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de stage (gratifications)
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion.

Action 1.1.7

- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, Frais d'éditions, campagnes de promotion.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES**Action 1.1.1 :**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, établissement public de coopération culturelle.

Action 1.1.2

Parc naturel régional du Morvan.

Action 1.1.3

Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, syndicat mixte.

Action 1.1.4

Collectivités et leurs groupements, Établissement Public de Coopération Culturelle, Syndicat mixte, Associations de droit public et de droit privé, Entreprise : Micro et Petites entreprises au sens communautaire.

Action 1.1.5

Collectivités et leurs groupements, Syndicats mixtes, PETR.

Action 1.1.6

Collectivités et leurs groupements, syndicat mixte, Associations de droit public et de droit privé.

Action 1.1.7

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Établissement Public de Coopération Culturelle, Associations de droit public et de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 1.1.1 :

Le porteur de projet doit rédiger une note précisant en quoi le projet est une valorisation touristique et / ou pédagogique pour le territoire.

Action 1.1.3

- Les actions conduites doivent sur être réalisées sur les itinéraires de randonnées de niveau I définis par le Parc et ses partenaires : GR 13, GR de Pays Tour du Morvan par les Grands Lacs, Tour équestre du Morvan, Grande Traversée du Morvan, Bibracte-Alesia.

Action 1.1.4

- Les loisirs motorisés ne sont pas éligibles
- Le porteur de projet doit rédiger une première note relative à la gestion, au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement, sur 5 ans
- Le porteur de projet doit rédiger une seconde note expliquant comment le projet contribue à la mise en valeur de l'image du territoire.

Action 1.1.5

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment le projet participe à la valorisation touristique du territoire.

Action 1.1.6

Les projets proposés doivent contribuer à la programmation collective Scène Territorialisé en Morvan et travailler sur les thématiques établies par ce réseau, animé par le Parc

- La diffusion des spectacles se fera sur le territoire du GAL
- Les résidences et les commandes d'artistes doivent impliquer au minimum 2 partenaires, dans au moins, deux des domaines suivant : culturel, éducatif ou / et social.

Action 1.1.7

- Evènements culturels

Le porteur de projet doit présenter un plan de communication réalisée en dehors de la région Bourgogne a minima.

- Evènements sportifs

Le porteur de projet doit présenter un plan de communication réalisée en dehors de la région Bourgogne a minima.

- Evènements économiques

Le porteur de projet doit présenter un plan de communication réalisée en dehors de la région Bourgogne a minima et qui valorise les savoirs faire et l'image du Morvan en Bourgogne.

- Les activités motorisées ne sont pas éligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 1.1.1 :

Nombre de sites opérations : 15

Action 1.1.2

Nombre de cahiers de recommandations : 1

Action 1.1.3

Linéaire aménagé et promu : 2018 : 40 km, 2020 : 150 km

Action 1.1.4

Nombre d'équipements nouveaux : 5

Nombre d'équipements confortés : 6

Action 1.1.5

Portions aménagées : 30 Kms

Matérialisation de l'itinéraire pour 2018.

Action 1.1.6

Nombre de spectacles, spectacles vivants ou résidences proposés : 30 pour l'ensemble du programme LEADER, soit 5 par an.

Action 1.1.7

Nombre de manifestations à portée nationale : 10

Nombre d'ouvrages papiers créés ou financés : 3

Fiche-action 1.2 : Soutenir les professionnels qui font connaître le territoire

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	<i>N°1.2</i>	<i>Soutenir les professionnels qui font connaître le territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D’EFFET	27 AVRIL 2017	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Conforter l’image Morvan en Bourgogne.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’étude d’image réalisée au cours du précédent programme LEADER Morvan a conclu que la stratégie de marketing territorial à développer devait reposer sur la nature et les savoir faire, mais aussi sur une richesse parfois moins visible tenant aux hommes et aux femmes qui habitent et font vivre ce territoire, assurant d’ores et déjà une notoriété reconnue au Morvan.</p> <p>Nombreux sont aujourd’hui les professionnels du territoire qui d’ores et déjà font connaître le territoire hors de la Bourgogne, que ce soient les producteurs de sapins de Noël, de Morvan Terroirs, d’Artisans Bois Morvan, les entrepreneurs du bassin industriel autunois ou de la « civilisation Canal ».</p> <p>Il s’agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les professionnels et les produits mettant en avant un ancrage « Morvan » (Marque Parc, Morvan nature et talents, Légende du Morvan...) sur le marché français et européen... ; - d’accompagner la mise en réseau des professionnels et les démarches collectives ; - de renforcer la force de vente de ces produits (promotion, commercialisation...). <p>Action 1.2.1 – Accompagnement des professionnels pour bénéficier individuellement de signes de reconnaissance de la marque Parc et de la signature « Morvan, nature et talents ».</p> <p>Lien avec la stratégie : Profiter de la notoriété d’un territoire pour accroître la force de vente individuelle et collective qui passe par un accompagnement des entreprises et une reconnaissance des produits, dans le cadre d’une stratégie globale et collective.</p> <p>Action 1.2.2 – Accompagnement de la formation des professionnels (amélioration de la force de vente...).</p> <p>Lien avec la stratégie : La qualification des professionnels en place ou en cours d’installation est le gage d’un territoire engagé dans la qualité des produits et des services. Il s’agit d’accompagner ces professionnels.</p> <p>Action 1.2.3 – Soutien de l’animation des réseaux de professionnels engagés dans des démarches collectives de qualité, d’ancrage territorial, de valorisation du territoire et de leurs savoirs faire.</p> <p>Lien avec la stratégie : Les professionnels du territoire, quels que soient leurs secteurs d’activités, doivent s’unir pour mieux faire connaître leur territoire, leurs produits, leurs savoirs faire. IL s’agit de les accompagner dans ces démarches collectives.</p> <p>Action 1.2.4 – Soutien des actions de promotion et de communication (outils, présence sur des salons, échanges européens,..) des filières d’excellence à portée nationale proposées par les établissements de formation du territoire.</p> <p>Lien avec la stratégie : Il existe, sur le territoire, des établissements de formation initiale, professionnelle et continue dont les aires de recrutement dépassent largement, grâce aux propositions offertes, le seul Morvan. Il est important qu’ils se fassent encore mieux connaître.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le POI Massif Central : O.S. 2 Accroître les retombées économiques produites par les PME de la filière bois construction du Massif central.

POI FEDER :

PDR FEADER mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information (article 14) », sous mesure 1.1 : Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences Amélioration des pratiques de transformation et de commercialisation.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 1.2.1 :

- Prestations extérieures : Frais d'audit et frais de conseils
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication, campagnes de promotion.

Action 1.2.2

- Prestations externes de formation, Frais d'animation
- Frais professionnels (au réel ou au forfait) : frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, Frais de formation liés à l'opération financée
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion.

Action 1.2.3

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion
- Frais de rémunération : Salaires bruts et charge patronale
- Frais professionnels (au réel ou au forfait): frais de déplacement, de restauration et d'hébergement
- Prestations extérieures : frais d'animation.

Action 1.2.4

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum), prestation de service de communication
- Prestations extérieures : frais de conseils.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 1.2.1 :

- Entreprises : Micro entreprises au sens communautaire et Petites entreprises au sens communautaire
- Groupement d'entreprises au sens communautaire : Micro entreprises au sens communautaire et Petites entreprises au sens communautaire.

Action 1.2.2

Associations de droit public et de droit privé, Établissement public et association de formation, Syndicats professionnels ou interprofessionnels.

Action 1.2.3

Associations de droit public et de droit privé, Groupements d'entreprises au sens communautaire.

Action 1.2.4

Établissements publics.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 1.2.1 :

- L'entreprise doit avoir son siège social ou au moins un établissement implanté sur le territoire du GAL
- Le porteur de projet doit rédiger une note expliquant comment les démarches de développement de l'entreprise permettent de contribuer au développement du Territoire.

Action 1.2.2

- Le porteur de projet doit rédiger une note expliquant comment les démarches de formation doivent s'intégrer dans les démarches de développement des entreprises et contribuer au développement, à la création d'activité et à la promotion du territoire du GAL.

Action 1.2.3

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment leurs actions contribuent à la promotion du territoire et de leurs entreprises
- Les porteurs de projet doivent avoir leur siège social sur le territoire du GAL.

Action 1.2.4

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment leurs actions contribuent à la promotion du territoire et de leurs établissements publics
- Les porteurs de projet doivent avoir un établissement implanté sur le territoire du GAL.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.
Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Action 1.2.1 :

Nombre de professionnels accompagnés : 25

Action 1.2.2

Nombre de formations réalisées : 2018 : 3 - 2020 : 8

Action 1.2.3

Nombre d'associations accompagnées : 4 ? Nombre d'actions de promotion / commerciales soutenues : 15

Action 1.2.4

Nombre d'actions de promotion soutenues : 8

Nombre d'étudiants extérieurs au territoire fréquentant les filières d'excellence de formation : 100.

Fiche-action 2.1 : Renforcer le réseau d'accueil et d'accompagnement économique

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	N°2.1	Renforcer le réseau d'accueil et d'accompagnement économique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La qualité de l'accueil et de l'accompagnement à l'installation est un élément d'attractivité essentiel, au même titre que la qualité du cadre de vie.</p> <p>En effet, être en capacité de concevoir et mettre en œuvre un accueil et un accompagnement personnalisé au plus proche du territoire, en lien avec les acteurs de la dynamique économique locale, constitue un atout appréciable et apprécié dès lors qu'il facilite la réussite des projets.</p> <p>L'objectif est de pouvoir disposer d'un réseau technique d'accueil et d'accompagnement des actifs et des professionnels, organisé et complémentaire selon un maillage défini à l'échelle du territoire. Cet accueil doit être lisible et simple vis-à-vis des porteurs de projets, et exempt de toute lourdeur administrative, avec des accompagnants capables d'intégrer toutes les dimensions de l'installation.</p> <p>Action 2.1.1- Animation des Points d'Accueil Economique organisés au niveau des communautés de communes du territoire.</p> <p>Lien avec la stratégie de l'accueil : cette animation permet l'accompagnement des porteurs de projets individuels endogènes et exogènes (c'est-à-dire accueil et maintien) dans leurs parcours d'installation (en renforçant le suivi, en assurant le suivi de leur projet, au fur et à mesure de son évolution, en travaillant en réseau, etc.).</p> <p>Action 2.1.2- Mise en place d'outils visant à structurer le réseau d'accueil et à améliorer la qualité de l'accompagnement économique.</p> <p>Lien avec la stratégie de l'accueil : Animé par le Parc et les Pays, en bénéficiant des expériences en cours et en créant des outils améliorant la performance et la qualité de l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'action permet de coordonner aux échelles intercommunales, les acteurs locaux de la création d'activité, du logement, du foncier et du cadre de vie, pour mieux connaître les ressources du territoire et répondre aux besoins des nouveaux arrivants dans le cadre de leur installation professionnelle et familiale :</p> <p>A) création et gestion d'un observatoire permanent du foncier et de l'immobilier d'entreprises disponibles B) qualification des offres de transmission-reprise commerce, artisanat, tourisme, agriculture... C) organisation de sessions d'accueil conception de kits d'accueil.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
POI Massif Central : OS 3.2 Ingénierie pour la construction d'une offre d'accueil qualifiée. PDR FEADER mesure 16 « coopération » (article 35), sous mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL.		
5. COÛTS ADMISSIBLES		

Action 2.1.1 :

- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : déplacements, restauration, hébergements et formations.

Action 2.1.2**Prestation de services**

- Prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération)
- Prestations extérieures, études (études d'évaluation et de diagnostic).

Frais de communication

conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication.

Logistique

Frais d'organisation d'événements liés à l'animation du réseau : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation liés à l'opération financée.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES**Action 2.1.1 :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public.

Action 2.1.2

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, - Associations de droit public.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**Action 2.1.1 :**

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la gouvernance locale pour la mise en œuvre du projet et des différentes actions, son articulation avec la politique de développement local contractualisée dans les contrats de territoire et son inscription dans les dispositifs de l'accueil
- Pour les associations, un conventionnement avec la communauté de communes est demandé.

Action 2.1.2**Prestation de services**

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de la commande.

Frais de communication

- Les actions de valorisation doivent utiliser les outils de promotion ainsi que la charte graphique issus de la stratégie de marketing territorial de l'action 4.1.

Logistique

- Le porteur de projet doit décliner les outils développés dans le cadre de l'action 4.2.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 2.1.1 :

Nombre de porteurs de projets accompagnés

2018 : 60

2020 : 120

Action 2.1.2

Prestation de services

2 sessions d'accueils/an (tournantes au sein du territoire)

Mise en place d'outils et de bases de données : 2018 : 2

2020 : 5

Frais de communication

Outils de communication mis en place : 5

Logistique

Nombres de points d'accueil économique en réseau (opérationnels et harmonisés) : 10

1 opération de mise en réseau/formation par an

Fiche-action 2.2 : Construire et accompagner une offre d'activités et d'emplois

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	N°2.2	<i>Construire et accompagner une offre d'activités et d'emplois</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	3 octobre 2018	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Accueillir et vivre ici.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Si la politique locale d'accueil se doit de promouvoir une offre globale, l'une des entrées privilégiée reste l'offre d'activités. Il s'agit donc d'accompagner les initiatives et d'agir sur les potentiels d'activité à développer ou à faire émerger. Pour que cette offre d'activités soit au service et en adéquation avec la stratégie d'accueil, elle nécessite un travail de prospective (ex. GPECT...), un travail de coordination et d'animation des acteurs économiques et institutionnels, un travail de promotion et de communication, et un accompagnement pour concrétiser les projets.

Action 2.2.1 - Identification de nouveaux potentiels d'activités :

- a) soutien aux expertises et études de faisabilité,
- b) soutien aux projets innovants de préfiguration.

Les premières filières identifiées (non-exhaustives) sont notamment :

- « Économie circulaire »
- « Economie sociale et solidaire »
- « Services aux personnes »
- « Énergies renouvelables et croissance verte ».

Lien avec la stratégie de l'accueil : l'action a pour objectif de structurer des offres d'activités peu ou mal mis en valeur actuellement. Si des initiatives, publiques et privées, prises depuis quelques décennies permettent de maintenir de l'emploi, tout au mieux de palier à la perte d'emplois sur certains secteurs d'activités, l'action doit permettre d'identifier des gisements d'activités économiques et d'emplois nouveaux pour favoriser l'arrivée de porteurs de projets économiques, maintenir et accueillir de la population active.

Action 2.2.2 - Soutien aux outils expérimentaux d'aide à la création et au renforcement d'activités

- a) Soutien aux plateaux techniques de formations,
- b) Soutien aux actions innovantes propres à susciter la création d'activités (ex. bus itinérant à la création d'entreprise...).

Lien avec la stratégie de l'accueil : cette action agit sur deux leviers à la base de l'offre d'activités et de sa structuration, contribuant à l'attractivité et au maintien de la population active. D'une part, en se dotant des capacités à accueillir des offres de formations localement, à la fois comme facteur d'attractivité selon les spécificités du territoire et comme outil pour assurer un niveau de qualification et de performance en lien avec les potentiels de développement économique du territoire ; et d'autre part, en faisant évoluer les mentalités pour accroître l'esprit d'entreprise et les initiatives créatrices d'emplois.

Action 2.2.3 - Valorisation de nos potentiels d'activités

Lien avec la stratégie de l'accueil : cette action vise à soutenir un socle d'activités en lien avec des ressources endogènes du territoire (création de valeur ajoutée autour des ressources naturelles et au sein d'une économie présente), comme vecteur du développement économique local et également propre à créer de l'attractivité pour de nouveaux arrivants dans les villes du territoire et dans les communes qui ont tendance à devenir de plus en plus résidentielles.

- a) **Le commerce, l'artisanat et les services marchands (y compris services touristiques)**

Les opérations pourront bénéficier de cofinancements LEADER sur la base d'une stratégie de développement commercial, pour:

- L'animation et le pilotage (coordination générale, actions de structuration et d'animation d'associations de

commerçants, communication et promotion)

- L'accompagnement et le développement d'offres de services innovants visant à améliorer l'accueil, à mettre en œuvre des démarches qualité, à s'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce, à mettre en place des outils de management, à faciliter la transmission...
- La mise en place de sites Internet qui contribuent à rapprocher l'ensemble des commerçants entre eux et à l'égard de leur clientèle
- La modernisation de locaux d'activité (dont dernier commerce) et des équipements professionnels (dont véhicules de tournées)
- La sécurisation et l'accessibilité
- La rénovation des vitrines
- L'amélioration de la signalétique.

b) La 2^{nde} transformation du bois

- Promotion de la filière bois (« le bois sous toutes ses formes »)
- Soutien aux investissements.

c) L'agriculture

- Sensibilisation au « consommer local »
- Soutien aux lieux tests agricoles
- Soutien pour de nouveaux produits agricoles.

d) Les hébergements touristiques (hôtellerie indépendante, gîtes de groupes et campings)

- Étude de maillage

Soutien aux opérations de modernisation, réhabilitations, développement de nouveaux services et équipements des hébergements touristiques.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Sans objet.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 2.2.1 a :

- Prestations extérieures / études : études de faisabilité, études de marché, étude de maîtrise d'œuvre et études d'opportunité
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais de stage : gratification.

Action 2.2.1.b :

- Frais d'investissements hors des filières identifiées à l'action 2.2.3 : acquisition de terrain (dans la limite de 10% de l'assiette éligible), acquisition de bâtiments démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel.

Action 2.2.2.a :

- Frais d'investissements : frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : Acquisition de petit matériel.

Action 2.2.2.b :

- Investissements : acquisition d'équipements
- Matériel : Acquisition de petit matériel
- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation liés à l'opération financée.

Action 2.2.3.a :

Etudes stratégiques :

- Prestations extérieures / études : études d'évaluation, études de diagnostic, et études de programmation

Animation et coordination d'opération collective

- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales)
- Frais professionnels (déplacements, restauration, et formations)

Expertises, coaching :

- Prestations extérieures / études par la mise en place de chéquiers conseils : études d'opportunité, études de faisabilité, étude de marché, études de diagnostic

Frais d'investissements

- Investissements : acquisition de terrain, acquisition de bâtiments démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel
- MO : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales

- Prestations intellectuelles : conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération
- Matériel : Acquisition de petit matériel
- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation.

Action 2.2.3.b :

Promotion de la Filière Bois

- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation

Soutien aux investissements

- Investissements : acquisition d'équipements liés à l'activité
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel.

Action 2.2.3.c :

Sensibilisation au « consommer local »

- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation

Soutien au développement des lieux test agricoles

- Investissements pour le soutien à l'amélioration et au développement des lieux tests agricoles existants : acquisition de terrain, acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel

Soutien pour de nouveaux produits agricoles

- Prestations extérieures pour le développement et la commercialisation de produits agricoles nouveaux : études de faisabilité, études de marché et études d'opportunité.

Action 2.2.3.d :

Etude d'opportunité

- Prestations extérieures : études de diagnostic, études de marché, étude de faisabilité, études d'opportunité, études de programmation et étude maîtrise d'œuvre

Soutien à de l'investissement

- Investissements hors travaux de mises aux normes en réponse aux exigences réglementaires : acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 2.2.1 a :

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, groupements d'entreprises au sens communautaire, SEM, syndicats professionnels ou interprofessionnels, GIP.

Action 2.2.1.b :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire (micro entreprises, petites entreprises, PME, et grandes entreprises), Groupements d'entreprises au sens communautaire, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels.

Action 2.2.2.a :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Établissements publics, micro-entreprise au sens communautaire.

Action 2.2.2.b :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Groupements d'entreprises au sens communautaire, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Établissements publics.

Action 2.2.3.a :

Études stratégiques :

Syndicats mixtes, PETR, CC Grand Autunois Morvan

Animation et coordination d'opération collective

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public

Expertises, coaching :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire, Groupements d'entreprises au sens communautaire

Frais d'investissements

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire : Micro et petites entreprises, Groupements d'entreprises au sens communautaire, Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public.

Action 2.2.3.b :

Promotion de la Filière Bois

Associations de droit privé, Associations de droit public, Groupements d'entreprises au sens communautaire

Soutien aux investissements

Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire, Groupements d'entreprises au sens communautaire.

Action 2.2.3.c :**Sensibilisation au « consommer local »**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé

Soutien au développement des lieux test agricoles

Collectivités territoriales et leurs groupements, Agriculteurs, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé, Etablissements publics

Soutien pour de nouveaux produits agricoles

Collectivités territoriales et leurs groupements, Agriculteurs, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé.

Action 2.2.3.d :**Etude d'opportunité**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit public, Associations de droit privé

Soutien à de l'investissement

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Entreprises au sens communautaire : micro et petite entreprise, Particuliers, Société d'économie Mixte.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**Action 2.2.1 a :**

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment cette étude s'insère dans le processus de construction d'offre d'activité.

Action 2.2.1.b :

- Le porteur de projet doit rédiger une première note précisant la contribution aux préconisations issues d'une expertise préalable.

- Le porteur de projet doit rédiger une seconde note expliquant comment est pris en compte dans le projet le maintien ou la création d'emploi

- Le porteur de projet doit fournir des éléments d'études de marchés et un business plan

Les actions portant sur les filières de l'action 2.2.3 sont inéligibles (commerce, hébergement...).

Action 2.2.2.a :

Le porteur de projet doit rédiger une note identifiant le besoin et l'objectif de qualification/formation visé par le plateau technique.

Action 2.2.2.b :

Le porteur de projet doit fournir un programme d'animation avec des dates de début et de fin.

Action 2.2.3.a :**Etudes stratégiques :**

Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de développement du commerce, de l'artisanat et des services marchand

Animation et coordination d'opération collective

Le porteur de projet doit fournir un programme d'animation avec une date de début et une date de fin

Expertises, coaching :

Le porteur de projet doit fournir une note identifiant des besoins spécifiques et justifiant les liens avec la stratégie du Pays Nivernais Morvan ou de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour préciser les bénéficiaires, la vocation et le volume (nombre et montant financier) de chéquiers-conseils à mettre en place

Frais d'investissements

Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment est pris en compte dans le projet le maintien ou la création d'emploi

Le porteur de projet doit fournir des éléments d'études de marchés et un business plan

Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment le projet est un projet global d'animation du commerce, de l'artisanat et des services, s'intégrant dans le cadre d'une action collective des artisans et commerçants, visant à conquérir de nouveaux clients
- Pour les manifestations qui s'insèrent dans ce projet global, le porteur de projet doit rédiger une seconde note justifiant de la mise en place d'actions spécifiques visant à créer directement du flux dans les commerces et à accroître le fichier "clients" de l'association de commerçants-artisans locale.

Action 2.2.3.b :

Promotion de la Filière Bois

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin

Soutien aux investissements

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin.

Action 2.2.3.c :

Sensibilisation au « consommer local »

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin

Soutien au développement des lieux test agricoles

- Pour être éligibles, les opérations doivent porter uniquement sur des lieux tests agricoles existants en vue de développer et/ou diversifier leur activité.
- Le porteur de projet doit fournir une étude de marchés et un plan de développement d'exploitation

Soutien pour de nouveaux produits agricoles

- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment le produit proposé permettra le développement de l'agriculture locale
- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de développement de nouveaux produits.

Action 2.2.3.d :

Etude d'opportunité

- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment le projet prend en compte les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable pour le bassin touristique du Morvan et du contrat de Canal sur le bassin touristique du Canal du Nivernais

Soutien à de l'investissement

- Les hébergements touristiques éligibles sont : les hôtels indépendants, les gîtes de groupes, les campings et les meublés touristiques.
- Les établissements stratégiques pourront être accompagnés dès lors qu'ils sont identifiés dans le cadre des études préalables
- Le porteur de projets devra rédiger une note sur sa stratégie touristique, qui exposera a minima, l'opportunité du projet, le ciblage de la clientèle, les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés, le lien avec la stratégie du bassin touristique sur lequel se situe l'établissement (charte européenne du tourisme durable, contrat de canal du Nivernais...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.
Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.
Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 2.2.1.a :

Réalisation d'expertises, études prospectives sur les potentiels d'activités :

2018 : 2 - 2020 : 5

Action 2.2.1.b :

Nombre de projets de préfiguration et/ou innovants aidés : 8

Action 2.2.2.a :

Nombre de personnes formées (dont artisans, salariés d'entreprises, demandeurs d'emploi...) : 50 par an.

Action 2.2.2.b :

Nombre d'actions innovantes:

2018 : 1 - 2020 : 4

Action 2.2.3.a :

Etudes stratégiques :

Nombre d'études stratégiques : 2

Animation et coordination d'opération collective

Nombre d'opérations collectives engagées et accompagnées

2018 : 1 par Pays

Expertises, coaching :

Nombre d'expertises : 50

Frais d'investissements

Nombre d'opérations soutenues

2018 : 30

2020 : 70

Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales

Nombre d'opérations soutenues : 30

Action 2.2.3.b :

Promotion de la Filière Bois

Outils de communication et de promotion mis en place : O/N

Soutien aux investissements

Nombre d'emplois maintenus ou créés : 15

Action 2.2.3.c :

Sensibilisation au « consommer local »

Cf. cibles des stratégies de communication (CCGAM, Nivernais et PNRM)

Soutien au développement des lieux test agricoles

Accompagnement de lieux tests agricoles : 3

Soutien pour de nouveaux produits agricoles

Nombre de produits agricoles nouveaux : 3

Action 2.2.3.d :

Etude d'opportunité

Nombre d'études réalisées :

3

Soutien à de l'investissement

Nombres d'hébergements touristiques aidés : 15

Fiche-action 3.1 : Reconquérir les cœurs de bourgs

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>		<i>Avis Service Instructeur</i>
ACTION	N°3.1	<i>Reconquérir les cœurs de bourgs</i>	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.		
DATE D’EFFET	11 AVRIL 2019		
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION			
Accueillir et vivre ici.			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
<p>Inadaptation aux nouveaux parcours de vie, difficultés à rénover du « bâti social », confort insuffisant, faible performance énergétique, la vacance de l’habitat s’accroît en centre bourg et la population habite de plus en plus en secteur diffus. Un phénomène qui impacte à la fois les déplacements (éloignement des habitants par rapport aux services), le maintien à domicile des personnes âgées (notion d’isolement), le commerce (densité d’habitat insuffisante à proximité des commerces) et la vie sociale en générale de ces cœurs de bourgs et de villes. Des nouvelles portes doivent être ouvertes pour penser dans des cadres participatifs, « attractivité », « nouveaux modes d’habiter », « motifs de sociabilité », « renouvellement urbain », « restructuration des centres bourgs », « cohésion sociale »,</p> <p>Trouver une bonne solution pour habiter constitue souvent un parcours complexe et un frein à la venue de nouveaux habitants. Il est indispensable de développer le parc locatif, public et privé, dans les bourgs centres et aussi dans les villages. Par ailleurs, il est essentiel de maintenir et renforcer, dans nos bourgs et villages, des lieux de sociabilité qu’ils soient à vocation économique, comme les commerces ou les bistrotts, ou plus urbains comme les espaces publics, pensés avec la population, pour devenir des lieux d’échanges et de rencontres.</p> <p>Un appel à manifestation d’intérêt sera lancé tous les ans par les Pays et le Parc pour accompagner les communes qui le souhaitent à engager une dynamique de reconquête des cœurs de bourg. La commune volontaire devra s’inscrire dans une réflexion globale d’évolution souhaitée et d’aménagement de son cœur de bourg, en lien avec les habitants et les acteurs du territoire.</p> <p><u>Lien avec la stratégie d’accueil</u> : Des nouvelles portes doivent être ouvertes pour penser renouvellement urbain, restructuration des centres bourgs et redonner une attractivité renouvelée aux cœurs de bourgs.</p> <p>Le centre-bourg de demain doit être un centre-bourg vivant, un centre-bourg attractif, animé par une offre plurielle associant logements, services, commerces, avec des espaces de vie conviviaux, propices au bien-être de tous.</p> <p>Pour inventer collectivement les cœurs de bourgs du futur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.1.1 : Réalisation des prototypes/projets urbains : plus globalement il s’agit d’accompagner le développement d’approches transversales et globales par cœur de ville et de bourg en proposant un soutien à l’AMO pour définir un programme pluriannuel d’actions et de reconquête avec des formes urbaines nouvelles et adaptées 			

Il est proposé de soutenir l'intervention d'une équipe pluri-professionnelle (co-animée par un élu local référent et un agent de développement) dans chaque centre bourg candidat pour mobiliser, accompagner la créativité, et définir les actions à mener pour construire le village du futur. Cette phase doit aboutir à un livrable utilisable par des maîtres d'œuvres opérationnels.

- Action 3.1.2 : la mise en réseau des projets et l'échange d'expériences à l'échelle du territoire Leader : en parallèle de ces travaux, il s'agit de développer l'échange d'expérience en continu, et le cas échéant l'animation d'une école permanente des villages du futur. Cette opération permettra de former élus et techniciens et de promouvoir une dynamique vers un urbanisme rural renouvelé, vers des villages du futur, et ainsi susciter de nouvelles initiatives.

Pour stimuler la vie économique :

Au-delà de l'accompagnement au développement des entreprises commerciales artisanales et de services prévus par la mise en place d'Opérations Collectives dans le cadre de la FA 2.2.3a, il s'agit d'accompagner spécifiquement dans les cœurs de bourgs retenus.

- Action 3.1.3: les aménagements publics commerciaux et investissements collectifs: investissement immobilier (hall, parking, aménagement pour accueil des marchés...), mobilier (matériel collectif pour les associations de commerçants, signalétique intercommunale...).

- Action 3.1.4 : les prêts à l'emploi c'est-à-dire le soutien aux projets d'investissements publics pour l'acquisition, la rénovation, de locaux commerciaux et artisanaux.

Pour réanimer les cœurs de bourgs :

- Action 3.1.5: des opérations collectives des habitants, associations... pour embellir les cœurs de ville et de bourgs (hors fleurissements) : chantiers communs impliquant les habitants, festival des fresques murales, concours de tags organisés avec les jeunes du territoire... Cette opération doit conduire à un impact visuel d'embellissement du cœur de bourgs et être durable dans le temps. Cette opération pourrait-être menée indépendamment des autres opérations et sans obligation d'une réflexion globale préalable.

-Action 3.1.6 : soutien à l'aménagement et la requalification des espaces publics, propices à la rencontre et aux échanges : jardins partagés, espaces sportifs de plein air, espaces public, cheminements piétons, ...

Pour un habitat innovant et performant :

- Action 3.1.7: soutien à la rénovation de logements publics en cœur de bourgs : l'objectif est de permettre la réhabilitation de logements vacants dans les cœurs de bourgs afin de reconquérir les cœurs de bourgs par un habitat adapté et innovant.

- action 3.1.8 : les opérations visant à faire connaître l'offre globale, donner de la lisibilité à l'offre locative, et identifier les logements vacants... : outils de gestion d'un observatoire, actions de communication.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateurs d'énergie ». - Projets ou équipements favorisant le lien social (réinventer les bistros, lieux de culture et de lien social, favoriser les cafés associatifs à activités multiples, organiser des jardins partagés, ...). - PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie » : appels à projets prévus pour les actions visant à créer et développer du lien social entre d'une part les nouveaux arrivants et les habitants et d'autre part entre les générations. - PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.2 « Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales », en ligne de partage avec PO FEDER/FSE, Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone » / OS 3.1 « Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale » / OS 3.2 « Réduire la consommation énergétique des bâtiments ». 	
5. COÛTS ADMISSIBLES	
<p>Action 3.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de services extérieures : Frais d'étude de marché, de maîtrise d'œuvre, de faisabilité, frais de conseils, diagnostic, frais d'évaluation - Frais de communication : conception d'outils web et print : guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum - Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait) - Matériel : location de petit matériel et matériel roulant - Assistance à maîtrise d'ouvrage. <p>Action 3.1.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales - Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation liés à l'opération financée - Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication - Matériel : location de petit matériel et matériel roulant - Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait) - Prestations extérieures - Frais de stage : gratification. <p>Action 3.1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre, Acquisition d'équipements - Matériel : acquisition de petit matériel et matériel roulant. 	

Action 3.1.4

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre, acquisition d'équipements liés à l'activité
- Matériel : acquisition et location de petit matériel et matériel roulant.

Action 3.1.5

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Matériel : acquisition ou location de petit matériel, location de matériel roulant
- Prestations extérieures : prestations d'artistes et frais d'animation.

Action 3.1.6

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Action 3.1.7

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Acquisition d'équipements.

Action 3.1.8

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum)
- Prestations intellectuelles : création d'outils, conception et acquisition de bases de données spécifiques à l'opération.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES**Action 3.1.1 :**

syndicats mixtes, PETR, - Collectivités territoriales et leurs groupements.

Action 3.1.2

Syndicats mixtes, PETR.

Action 3.1.3

Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte, Associations de droit public et de droit privé.

<p>Action 3.1.4 Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte.</p> <p>Action 3.1.5 Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé.</p> <p>Action 3.1.6 Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé, Société d'économie Mixte.</p> <p>Action 3.1.7 Collectivités et leurs groupements, Société d'économie Mixte.</p> <p>Action 3.1.8 Syndicats mixtes, PETR, Associations de droit public et de droit privé, EPCI.</p>	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
<p>Action 3.1.1 : Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017.</p> <p>Action 3.1.2 Le porteur de projet rédigera une note proposant un contenu d'animation dynamique qui permet la participation active des acteurs autour des innovations cœurs de bourg.</p> <p>Action 3.1.3 Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017. Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres.</p> <p>Action 3.1.4 Le maître d'ouvrage doit fournir une note indiquant la cohérence avec la stratégie commerciale et artisanale définie à l'échelle du Pays Nivernais Morvan ou de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan : étude OCMACS ou SCOT.</p> <p>Action 3.1.5 - Le porteur de projet rédigera une note décrivant le processus d'implication des habitants dans le choix de l'opération et dans sa réalisation - Pour les associations, convention entre le porteur de projet et la collectivité concernée.</p> <p>Action 3.1.6 Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017. Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et</p>	

<p>expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres.</p> <p>Action 3.1.7 - Le porteur de projet rédigera une note proposant un programme d'action et expliquant comment le projet s'intègre dans la démarche globale d'aménagement des bourgs-centres.</p> <p>- Pour les communes non inscrites dans la liste SRADDT, une stratégie locale de l'habitat doit être réalisée à l'échelle de la communauté de communes en préalable.</p> <p>Action 3.1.8 Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017.</p>	
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p>	
<p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.</p>	
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>	
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100 %.</p> <p>Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.</p>	
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION</p>	
<p>Action 3.1.1 : 2018 : 6 2020 : 18</p> <p>Action 3.1.2 Une rencontre par an au minimum</p> <p>Action 3.1.3 2018 : 6 2020 : 18</p> <p>Action 3.1.4 Nombre de "Prêt à l'emploi" créés : 2018 : 5 2020 : 10 Nombre d'entreprises installées : 2018 : 5 2020 : 10 Nombre d'emplois créés : 2018 : 7 2020 : 13</p>	

Action 3.1.5

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.6

2018 : 6

2020 : 18

Action 3.1.7

2018 : 12

2020 : 20

Action 3.1.8

Un support par Pays

Fiche-action 3.2 : Vivre ensemble et solidaires

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	<i>N°3.2</i>	<i>Vivre ensemble et solidaires</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D’EFFET	27 AVRIL 2017	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION

Accueillir et vivre ici.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Lien avec la stratégie d'accueil : De manière générale, les services aux personnes sont un facteur très déterminant pour l’attractivité du territoire en permettant de se différencier par les équipements présents et de démontrer sa capacité, ainsi que sa volonté, d’accueillir et de contribuer au bien-être des habitants. Il s’agit ici de renforcer et de mieux promouvoir les services pour lesquels le territoire présente déjà des atouts largement favorables à l’installation de nouveaux arrivants.

Deux domaines d’interventions sont privilégiés :

- Les activités de loisirs, qu’elles soient culturelles, sportives, associatives, favorisent les échanges et contribuent à l’attractivité et à la sociabilité d’un territoire. Il est donc essentiel de conforter, renforcer une proposition déjà riche et diverse en matière de loisirs, de « temps libre ». Il existe sur le territoire un réseau dense et actif d’associations culturelles, sportives, de loisirs contribuant largement à l’animation locale et à donner une image vivante et dynamique du territoire. Il s’agit de maintenir ce réseau actif et de l’associer très largement à une politique de l’accueil.

- L’offre de soins de proximité qui constitue un enjeu primordial et contribue à la notion de « sécurité et de bien-être » pour la population. Il est en particulier important pour l’accueil de retraités. Notre territoire dispose de nombreux atouts dans le domaine, toutefois fragiles, sur lesquels il est important de s’appuyer. Il s’agit du pôle hospitalier, de la maternité et du service d’urgence d’Autun, ainsi que des maisons de santé pluridisciplinaires, qui se sont structurées au cours des dernières années, mais dont le maillage reste cependant à compléter. Par ailleurs, le soutien au travail en réseau entre professionnels de santé doit être une priorité des prochaines années, tout comme le partenariat à nouer entre les contrats locaux de santé des deux pays, les enjeux de mise en réseau dépassant les limites de ces deux espaces.

Dans le cadre du développement des activités de loisirs, il s'agit de soutenir :

- Action 3.2.1- Le développement des réseaux d’échanges réciproques des savoirs et soutien à la création d’une université virtuelle (type MOOC) :

Il est proposé de soutenir l’ingénierie et les actions de communication de réseaux organisés autour de l’échange des savoirs (ex réseau d’échange des savoirs de la coop des savoirs,).

Il peut s’agir également de soutenir la mise en place d’outils web et, la réalisation de contenu vidéo (captation de conférences et de rencontres) afin d’organisée la diffusion dans le cadre d’une université virtuelle.

- Action 3.2.2- Des ateliers de pratiques artistiques qui contribuent à la mixité et à l’intégration des nouveaux arrivants (hors formation initiale type écoles de musique).

Soutien aux ateliers de pratiques artistiques et culturelles afin d’améliorer le maillage de l’offre d’une part, et de proposer des ateliers de pratique diversifiés qui encouragent la mixité.

Ces ateliers devront privilégier et renforcer les liens de solidarité.

La sélection des projets se fera sur la base d’un cahier des charges élaboré conjointement par le GAL.

- Action 3.2.3- L’amélioration des conditions d’accueil et de pratiques dans les équipements sportifs et culturels.

Soutien à la rénovation et la création d’équipements sportif, culturels et de loisirs.

* Pour les équipements sportifs : il s’agit d’accompagner les investissements qui permettent une pratique pluridisciplinaire, ayant un plateau sportif déjà existant.

* pour les équipements culturels, il s'agit d'accompagner les opérations génératrices de lien social ou de solidarité, qui confortent la scène territorialisée du Morvan, et qui assure une fonction de tête de réseau pour diffuser des supports culturels sur le territoire, notamment en lien avec les réseaux de bibliothèques.

Dans le cadre du soutien à l'offre de soins de proximité, il s'agit de soutenir :

- Action 3.2.4 - L'ingénierie dédiée à l'animation des contrats locaux de santé.

La démographie médicale est un point de vigilance local de tous les instants. Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS), animés par les Pays, il est prévu d'accompagner toutes les initiatives qui concourent à relever le défi de la démographie médicale en mettant à disposition un temps d'ingénierie spécifique.

- Action 3.2.5 - Les opérations visant à rendre visible l'offre de santé.

Il s'agit d'accompagner les opérations de communications liées à l'offre de santé, dans les intercommunalités ou à l'échelle des Pays, afin de faire connaître aux habitants et aux nouveaux arrivants l'ensemble de l'offre de soins disponible.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- Pour l'accueil et l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
. Actions innovantes liées à l'itinérance pour les activités petite enfance, enfance, à de nouveaux types de modes de garde.

. Création, aménagement, modernisation de structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte garderies, ...) et de l'enfance.

. Création et aménagement de lieux de rencontres pour les jeunes et les adolescents.

PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie ».

- Pour l'offre de soins de proximité

. Création de Maisons de santé pluridisciplinaires et de spécialistes.

PDR FEADER mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » / sous-mesure 7.4 « Valoriser villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité, proposer une offre de services de base suffisante à l'échelle d'un bassin de vie ».

. Développement de la télémédecine.

PO FEDER/ FSE, Axe 2 « Pour une société numérique » / OS 2.2 « Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire ».

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 3.2.1 :

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales

- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation

- Prestations extérieures : Cachets d'artistes ou autres intervenants,

- Frais de communication (conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication)

- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant

- Frais d'organisation d'événements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait)

- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération

- Frais de stage : gratification.

Action 3.2.2

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales

- Prestations extérieures
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)
- Frais de communication : réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ;
- Matériel : location et achat de petit matériel.

Action 3.2.3

- Frais d'investissements : Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Démolition de bâtiments, Aménagements paysagers, extérieurs, intérieurs, d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage, Acquisition d'équipement
- Matériel : location de petit matériel et matériel roulant.

Action 3.2.4

- Frais de rémunération : Salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait), Frais de formation liés à l'opération financée.

Action 3.2.5

- Frais de communication (conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication)
- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Actions 3.2.1 et 3.2.2 :

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé.

Action 3.2.3

Syndicat mixte, Établissement public de coopération culturelle, Société d'économie mixte, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé.

Action 3.2.4 et 3.2.5

Syndicats mixtes, PETR, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.2.1 :

Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017.

Pour les associations : le bénéficiaire doit fournir un programme d'action saisonnier et un rapport d'activité en cas de reconduction de l'action.

Action 3.2.2

- Le porteur de projet rédigera une note présentant un programme d'animation ainsi que le contenu pédagogique associé (financement des ateliers sur une année).

- Les associations doivent avoir leur siège social sur le territoire.

- Concernant les ateliers artistiques de cirque, l'encadrant doit posséder un Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque (BIAC).

Action 3.2.3**- Équipements sportifs**

Sont éligibles les équipements sportifs pluridisciplinaires.

- Équipements culturels

Le porteur de projet doit fournir un projet culturel de l'équipement faisant état du prévisionnel de fonctionnement et de l'animation permanente du lieu sur les 3 années suivant sa mise en service .

Actions 3.2.4 et 3.2.5

Le projet doit s'inscrire dans un contrat local de santé.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION**Action 3.2.1 :**

Evolution du nombre d'adhérents

2018 : + 20 - 2020 : + 40

Action 3.2.2 : Nombre d'ateliers de pratiques artistiques : 10

Action 3.2.3 : 2018 : 4 - 2020 : 8

Action 3.2.4

Nouveaux professionnels installés et/ou dont l'exercice est facilité sur le territoire (ex. cabinets secondaires, consultations lors de permanences établies...)

2018 : 6 - 2020 : 10

Action 3.2.5 : Un support par Pays

Fiche-action 3.3 : Connecter le territoire

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	N°3.3	Connecter le territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D'EFFET	27 AVRIL 2017	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Accueillir et vivre ici.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'activité économique est concentrée dans les zones urbaines et la dissociation lieu de travail/lieu de vie accroît les déplacements des populations. Ces flux quotidiens et saisonniers ne vont pas sans poser problème dans une période où la réduction des consommations énergétiques devient une priorité absolue. La question du transport complète la problématique de l'habitat en milieu rural : il est en effet difficile aujourd'hui de s'installer à la campagne sans disposer d'une voiture. Or, l'offre de transport, sur le territoire, notamment dans les liaisons interdépartementales, reste insatisfaisante.

Il s'agit donc de conforter, voire d'inventer de nouvelles propositions facilitant notamment les déplacements locaux.

En complément des services existants sur le territoire, du plus élémentaire au service de « confort », les TIC sont également des moyens de communication, mais aussi des espaces d'action, de collaboration et de transaction qui offrent des opportunités encore peu exploitées.

Lien avec la stratégie d'accueil : Il s'agit de considérer l'usage du numérique comme un facteur de développement économique local, de maintien et de facilité d'accès aux services. L'accès à Internet est devenu un critère dans le choix d'installation des nouveaux habitants et des entreprises, et contribue très largement à la limitation de certains déplacements.

Les écoles publiques du territoire, sous dotées en équipement informatique méritent d'être mieux équipées en matériel numérique. Là encore la qualité des services publics contribue à l'installation dans le temps des nouveaux arrivants.

Dans le cadre du développement numérique, il s'agit d'accompagner :

- Action 3.3.1 :- Le développement d'un bouquet d'applications mobiles propres aux problématiques du territoire :

Un territoire qui se dote d'applications mobiles est un territoire perçu comme moderne et innovant. Le développement de nouvelles applications devra être coordonné à l'échelle de chaque Pays au minimum et utiliser, dans la mesure du possible, des outils open sources ou qui pourront être dupliqués sur chacun des territoires. Dans ce cadre, le financement du développement de nouvelles applications pourra être proposé.

- Action 3.3.2 - Modernisation du concept et de la scénographie des équipements patrimoniaux touristiques :

Il s'agit de soutenir la modernisation des sites touristiques de découverte, muséographiques et d'interprétation du patrimoine ou de l'histoire locale.

Dans le cadre du soutien à la mobilité, il s'agit de soutenir :

- Action 3.3.3 - L'animation et la communication des plateformes mobilité (sauf si FSE)

Les plates-formes mobilité des Pays regroupent toutes les informations liées au transport dans les Pays et participent à l'alimentation des données spécifiques au titre de MOBIGO. Il s'agit d'accompagner l'animation et les actions de communication spécifiques.

- Action 3.3.4 - La mise en place de solutions de mobilité alternatives :

Projets de multimodalité, prêts de véhicule, auto-lib expérimental, auto-partage, point de rassemblement pour le co-voiturage,... L'objectif est d'accompagner les investissements expérimentaux liés à de nouvelles formes de

mobilité.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- Pour le développement numérique :

. Développement des usages numériques, notamment auprès des professionnels et dans les écoles, par les missions numériques de territoire (prestations, développement de nouveaux services, animations).

. Développement d'applications mobiles pour accéder aux services disponibles (tourisme).

. Appui à l'innovation (FabLabs, cluster patrimoine et numérique,...).

. Prolongement de la Galerie numérique du Morvan par des outils adaptés aux enfants, aux familles, aux professionnels,...

PO FEDER/FSE, Axe 2 « Pour une société numérique » / OS 2.2 « Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire ».

- Pour la mobilité :

. Communication sur l'offre de mobilité et développement, notamment offre interdépartementale.

. Renforcement des plateformes mobilité (dispositifs et nouveaux services).

. Mise en place de solutions « alternatives » : (voies vertes et autres pistes cyclables existantes pour les déplacements quotidiens, du covoiturage, bornes et véhicules électriques, parkings relais de covoiturage, signalétique...).

PO FEDER/FSE, Axe 3 « Vers une société à faible teneur en carbone » / OS 3.3 « Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique », en ligne de partage avec PON FSE, Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » / PI 9.1 « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » / OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

5. COÛTS ADMISSIBLES

Action 3.3.1 :

- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération.

Action 3.3.2

- Frais d'investissements : Acquisition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Acquisition d'équipement, Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage

- prestations extérieures : Etude de maîtrise d'œuvre, prestation de services liées à l'opération (graphistes et scénographes)

- Matériel : acquisition ou location de petit matériel et matériel

- prestation intellectuelle : Conception et acquisition de logiciels informatiques spécifiques à l'opération ; conception des contenus prestations extérieures.

Action 3.3.3

- Prestations extérieures : Frais d'étude de faisabilité, de marché, d'opportunité, de programmation, frais de conseils, frais d'évaluation

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation de service de communication, campagnes de promotion (participation à des salons ou et / forum).

Action 3.3.4

- Matériel : acquisition ou location matériel et matériel roulant

- Frais d'investissement : acquisition d'équipement.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 3.3.1 :

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé.

Action 3.3.2

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, établissement public de coopération culturelle, Associations de droit public et de droit privé, Entreprises : Micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire.

Action 3.3.3

Syndicats mixtes, PETR, Associations de droit public et de droit privé, EPCI.

Action 3.3.4

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités et leurs groupements, Associations de droit public et de droit privé.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.3.1 :

Interopérabilité des contenus permettant la reprise de l'application sur d'autres territoires.

Action 3.3.2

Le porteur de projet doit être signataire de la charte qualité du label « Galerie numérique du Morvan ».

Action 3.3.3

Sont éligibles les projets ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la stratégie du Pays Nivernais Morvan, du Pays Autunois Morvan pour les dossiers déposés avant le 01/01/2017 ou de la CC GAM pour les dossiers déposés après le 01/01/2017.

Action 3.3.4

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment le projet répond à un besoin avéré et identifié .

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 3.3.1 :

2018 : 2

2020 : 4

Action 3.3.2

2018 : 1 galeries

2020 : 2 galeries

Action 3.3.3

Evolution du nombre de contacts :

2018 : +50

2020 : +100

Action 3.3.4

2018 : 2

2020 : 4

Fiche-action 4.1 : Communiquer, promouvoir

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°4.1	Communiquer, promouvoir
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D’EFFET	22 Janvier 2018	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L’attractivité d’un territoire ne peut se contenter de se reposer sur ses ressources endogènes singulières, voire exceptionnelles.</p> <p>Il est essentiel que le processus d’accueil s’accompagne d’une stratégie de communication sur les atouts du territoire, et de promotion de l’offre globale proposée au candidat-nouvel arrivant.</p> <p>Il s’agit d’élaborer et de mettre en œuvre une stratégie collective de communication, et des actions adaptées faisant connaître le territoire et l’offre du territoire.</p> <p>Action 4.1.1 - Élaboration d’une stratégie collective de communication et de promotion globale concernant l’image et les offres de l’ensemble du territoire, résolument inscrite dans la stratégie régionale, en articulation avec la démarche de marketing territorial conçue par le Département de la Nièvre, fondée sur le fait qu’ « Une autre vie s’invente ici ! », intégrant les initiatives déjà engagées et définissant les messages, les cibles et les vecteurs (qualité de l’environnement, possibilités de travail, accompagnement personnalisé, territoire vivant et solidaire,..).</p> <p>Action 4.1.2 - Création d’un portail internet, d’outils communs (films, plaquettes, stands, sites web 2.0,...) déterminés dans la stratégie.</p> <p>Action 4.1.3 - Actions de promotion collective du Morvan en Bourgogne, en France et en Europe (salons, campagnes de communication, accueils presse,..).</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D’AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Sans objet.		
5. COÛTS ADMISSIBLES		
<p>Action 4.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : Frais d’étude de marché, de faisabilité, frais de conseils, Frais d’animations - Frais de communication : conception d’outils web et print (guides, sites internet), prestation de service de communication. <p>Action 4.1.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : Frais d’étude de marché, de faisabilité - Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l’opération - Frais de communication : conception d’outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion, prestation de service de communication. <p>Action 4.1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, 		

campagnes de promotion, conception d'outils web et print

- Matériel : acquisition de petit matériel

- Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)

- Prestations extérieures.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 4.1.1 :

Parc naturel régional du Morvan.

Action 4.1.2

Syndicats mixtes, PETER , EPCI.

Action 4.1.3

Syndicats mixtes, PETER , EPCI, Associations de droit public, Associations de droit privé.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 4.1.2

- les outils doivent avoir été identifiés dans la stratégie collective élaborée au titre de l'action 4.1.1.

Action 4.1.3

Accord du Parc du Morvan pour la mise en place des actions.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 4.1.1 :

Nombre d'opération : 1

Action 4.1.2

Mise en place d'outils et de bases de données : 2018 : 5, 2020 : 8

Action 4.1.3

- Au moins deux actions par an à l'échelle du territoire LEADER (participation à un salon et une campagne de promotion).

- Au moins une action par an et par CC.

Fiche-action 4.2 : Renforcer la culture de l'accueil

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°4.2	Renforcer la culture de l'accueil
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	27 AVRIL 2017	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>En complément d'une image et de conditions d'installation attractives, se pose également l'enjeu fondamental du "Vivre ensemble", essentiel dans la réussite de mise en œuvre d'une politique d'accueil. Pour faciliter le processus d'intégration des nouveaux arrivants et faire société, l'objectif est d'amener les habitants du territoire à accueillir de manière plus volontariste.</p> <p>Il s'agit d'organiser l'accueil sur les communes et de redonner leur rôle aux premières "portes d'entrée" d'un territoire, à savoir les maires et leurs équipes, les secrétaires de mairie et les habitants eux-mêmes.</p> <p>L'organisation de comités d'accueil a pour but le recensement des nouveaux arrivants, l'organisation de l'accueil sur sa commune (fédérer une équipe, anticiper l'accueil, accueillir physiquement et de façon personnalisée, organiser des événements d'intégration des nouveaux arrivants, faire remonter les informations au service d'accueil,..).</p> <p>Il s'agit également de veiller à redonner confiance et fierté aux populations, de manière à ce qu'ils soient accueillants (savoir parler du territoire, par exemple).</p> <p>Action 4.2.1- Structuration et animation de réseaux d'accueil, s'appuyant sur des habitants volontaires, référents « accueil », assurant le contact de proximité avec le nouvel arrivant.</p> <p>Action 4.2.2 - Favoriser la culture de l'accueil en organisant des événements locaux à l'échelle des communautés de communes ou du territoire dans son ensemble, réunissant les nouveaux arrivants et en formant des référents-accueil (et autres acteurs locaux directement concernés comme les secrétaires de mairies, les hébergeurs touristiques, les présidents d'associations,..).</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
PDR FEADER mesure 16 « coopération » (article 35), sous mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL.		
5. COÛTS ADMISSIBLES		
<p>Actions 4.2.1 et 4.2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication : Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de promotion - Matériel : acquisition de petit matériel - Frais d'organisation d'évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait), - prestations extérieures (intervention, formation, animation). 		

6. BÉNÉFICIAIRES

Action 4.2.1 :

Syndicats mixtes, PETR, EPCI.

Action 4.2.2

Syndicats mixtes, PETR, Communes, EPCI, Associations de droit public, Associations de droit privé.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 4.2.1 :

Le porteur de projet rédigera une note précisant la méthode d'animation et démontrant la mobilisation de référents communaux

Action 4.2.2

Le porteur de projet rédigera une note descriptive permettant d'expliquer en quoi les événements ou les formations prévus contribueront directement à faciliter l'accueil de nouvelle population sur le territoire.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Action 4.2.1 :

Nombre d'opérations : 2018 : 10, 2020 : 15

Nombre de participants engagés dans l'accueil : 185.

Action 4.2.2

Nombre d'évènements locaux soutenus : 2018 : 8, 2020 : 10

Fiche-action 5.1 : Coopérer

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	<i>N°5.1</i>	<i>Coopérer</i>
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale.	
DATE D'EFFET	27 AVRIL 2017	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La coopération est une préoccupation forte du GAL Morvan comme cela a été le cas dans le programme précédent.</p> <p>Au-delà des échanges entre techniciens, membres du GAL proposés par le réseau régional, le réseau rural français et les dynamiques engagées à l'échelle du Massif central, trois grandes pistes pour cette programmation 2014 – 2020 sont retenues, à savoir :</p> <p>Action 5.1.1 - La mise en cohérence des politiques publiques sur ce thème de l'accueil dans un espace, au cœur de la Bourgogne, reconsidéré « Grand Morvan » transcendant les limites départementales, organisé autour des bassins urbains d'Autun, Avallon et des petites villes présentes sur le territoire (Saulieu, Arnay, Corbigny, Luzy, Château Chinon...) et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les différents espaces du Parc naturel régional engagés dans cette démarche LEADER (Avallonnais, Auxois Morvan) afin qu'il soit recherché, pour les habitants, des propositions similaires en matière de services, de logement,..., et pour les candidats à l'installation, des conditions d'information, d'accompagnement,..., proches d'un territoire à l'autre, et afin de renforcer l'image et la notoriété du Morvan grâce au tourisme (promotion touristique, l'éco tourisme), aux produits locaux (produits de bouche, des produits bois...) ; - Et avec les territoires contigus du Morvan (Pays Chalonnais, Beaunois, Nevers Sud Nivernais), à l'espace Canal du Nivernais et Creusot-Montceau - avec le Châtillonnais, l'Auxois-Morvan pour conforter l'axe Bibracte-Autun-Alésia-Vix et construire un projet de coopération entre structures en termes de médiation, exposition, promotion et usages numériques. <p>Action 5.1.2 - La mise en œuvre de partenariats avec des GAL de l'Europe du Nord, potentiellement susceptibles de comprendre des candidats à la migration vers le Morvan (Pays Bas, Belgique...).</p> <p>Action 5.1.3 – La construction de coopération avec d'autres GAL dans le domaine culturel et éducatif, (hors champ scolaire) profitant des démarches collectives engagées localement et des relations existantes entre les établissements de formation du Morvan avec d'autres structures européennes et internationales.</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Sans Objet.		

5. COÛTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,
- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formation directement liés à l'opération,
- Frais d'inscription (participation à des évènements),
- Études, prestations extérieures
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement,
- Frais de location (de salle, de matériel),
- Dépenses d'investissement matériel et immatériel.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

Les dépenses d'imprévus, de crédit-bail, l'auto-construction, les travaux en régie sont inéligibles.

6. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), groupement de micro-entreprises et/ou de petite entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de notation sera établie, et validée par le comité de suivi régional.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Nombre de partenariats :

2018 : 1

2020 : 3

Fiche-action 5.2 : Etre en réseau

LEADER 2014-2020	<i>GAL Morvan</i>	
ACTION	<i>N°5.2</i>	<i>Etre en réseau</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.	
DATE D’EFFET	18 juin 2018	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Accueillir et vivre ici.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s’agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser une veille sur les initiatives, les démarches répondant aux enjeux du territoire ; - d’échanger en permanence, notamment au sein du réseau des Parcs du Massif central et du Collectif Ville Campagne, du Réseau Rural Français et du réseau Bourgogne - Franche Comté, - d’engager les professionnels et les élus du territoire dans des réseaux plus larges que le seul Morvan pour stimuler l’initiative, l’innovation locale et enclencher de nouveaux partenariats, - de s’inscrire dans des programmes de recherche et de formation permettant doter le territoire d’un outil d’observation et d’analyses des démarches innovantes, expérimentales, et de mieux appréhender les évolutions des sociétés rurales, les « nouvelles ruralités », les « villages du futur », les représentations des acteurs locaux, leurs perceptions de ces nouveaux arrivants, les problèmes éventuels engendrés par ce mouvement. <p>Action 5.2.1 - Organisation sur le territoire de débats, d’entretiens annuels, type Entretiens de Bibracte.</p> <p>Action 5.2.2 - Participation à des rencontres, à des réseaux, réalisation et diffusion d’outils de capitalisation d’expériences (facteurs de réussite, conditions de transfert...).</p> <p>Action 5.2.3 - Constructions de partenariats avec des organismes de recherche pour faciliter l’implication des chercheurs et attirer de jeunes chercheurs pouvant être mobilisés pour l’appui aux démarches expérimentales, des établissements de formation ...</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention.		
4. LIENS AVEC D’AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
POI FEDER – FSE : OS 1.1 Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3.		
5. COÛTS ADMISSIBLES		
<p>Action 5.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication : conception d’outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication - Prestations extérieures : Frais d’animation (intervenants) - Frais d’organisation d’évènements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, Frais de déplacement (au réel ou au forfait), Frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d’hébergement (au réel ou au forfait). 		

Action 5.2.2

- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Frais de participation à des évènements : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait)
- Prestations extérieures : Frais d'animation (intervenants).

Action 5.2.3

- Prestations intellectuelles : Frais d'études, de recherche, de stage, bourses de thèses
- Frais de communication : conception d'outils web et print (guides, sites internet), Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
- Prestations extérieures : Frais d'animation (intervenants)
- Frais professionnels pour les animations : frais de déplacement (au réel ou au forfait), de restauration (au réel ou au forfait) et d'hébergement (au réel ou au forfait).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES**Action 5.2.1 :**

Syndicats mixtes, PETR, établissement public de coopération culturelle, Associations de droit privé et de droit public.

Action 5.2.2

Syndicats mixtes, PETR, EPCI, Communes, Associations de droit privé et de droit public.

Action 5.2.3

Syndicats mixtes, PETR, Établissement Public de Coopération Culturelle, Associations de droit privé et de droit public, Etablissement public de recherche, Etablissement d'enseignement supérieur.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**Action 5.2.1 :**

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment les évènements contribuent à l'amélioration de la culture de l'accueil sur le territoire.

Action 5.2.2

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment la participation à des rencontres ou à des réseaux contribue à l'amélioration de la culture de l'accueil sur le territoire.

Action 5.2.3

Le porteur de projet rédigera une note précisant comment le projet participe à la mise en œuvre de politique d'accueil sur le territoire. Elle doit aborder comment les acteurs du territoire seront impliqués ou quels seront les partenariats locaux associés au projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %.

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES DE LA FICHE ACTION

Action 5.2.1 :

Au moins une session par an, sur le territoire LEADER

Action 5.2.2

Nombre d'actions :

2018 : 4

2020 : 6

Action 5.2.3

Travaux de recherche :

2018 : 2

2020 : 3

Fiche-action 6 : Fonctionnement et animation du GAL

LEADER 2014-2020	GAL Morvan	
ACTION	N°6	Fonctionnement et animation du GAL
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation.	
DATE D’EFFET	27 AVRIL 2017	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Tous les axes.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d’animation – gestion qui permettra d’assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER - Impulser l’émergence de projets en lien avec la stratégie - Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement. - Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER - Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation - Assurer l’instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation - Assurer l’instruction de la demande de paiement, - Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l’eau de l’état d’avancement du programme - Participer aux réunions du réseau rural Bourguignon - Répondre aux sollicitations de l’autorité de gestion, et de l’organisme de paiement. <p>Trois équivalents temps plein seront affectés à l’animation du programme et un équivalent temps plein à la gestion de ce dernier selon l’organisation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un animateur-coordonnateur du programme, salarié du Parc naturel régional, qui aura pour missions : <ul style="list-style-type: none"> . d’achever la phase de conventionnement, . d’animer le GAL et le Comité de programmation tout au long du programme, . d’assurer la coordination de l’équipe d’animation et de gestion du GAL, . d’assurer au moins annuellement une mise en réseau des partenaires impliqués dans l’accueil (volet économique, social...) : partage des expériences, bilan et perspectives..., . d’accompagner la recherche et la formalisation de partenariats au service de l’innovation, de l’expérimentation, de démarches collectives en lien avec l’ensemble des partenaires, . de faciliter l’émergence et la réalisation de projets de coopération et de mise en réseau, . d’être l’interlocuteur privilégié des différents partenaires (Conseil Régional, Parc, Pays...) pour le suivi et l’évaluation du programme, . de participer au réseau d’animation régional des GAL Bourguignons dans le cadre du partage d’expérience et de réflexion commune, . de veiller à la bonne information et communication sur le programme et les projets, . d’accompagner l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie marketing territoriale en lien avec l’ensemble des partenaires, . d’accompagner les actions contribuant à l’image, à la notoriété du territoire. - dans chaque Pays, un animateur, salarié de ces deux structures : <ul style="list-style-type: none"> . ils accompagnent la mise en œuvre de la politique locale de l’accueil définie, . ils animent techniquement cette politique par une coordination des actions portées par les communautés de communes pour une meilleure cohérence et surtout un effet d’entraînement (session d’accueil, échanges 		

d'expériences, participation aux salons...),

- . ils animent au quotidien le réseau des acteurs liés cette démarche,
- . ils interviennent de façon directe pour favoriser l'attractivité du territoire par la mise en œuvre des contrats de Pays sur les questions relatives aux services à la population (services publics, commerce artisanat, accueil enfance-jeunesse), le logement, la mobilité, l'offre de santé, l'offre culturelle,
- . ils participent à l'information sur le programme,
- . ils facilitent l'émergence et accompagnent le montage des projets, en particulier liés avec les objectifs 2 et 3 en lien avec le Parc,
- . ils participent au suivi, à l'évaluation des actions et du programme.

- **un gestionnaire** salarié du Parc naturel régional. Sa mission est d'être l'interlocuteur et le facilitateur des porteurs de projet pour l'ensemble des pièces nécessaires de l'instruction du dossier jusqu'au paiement (justificatifs, convention...). C'est lui, en lien avec les animateurs et le coordinateur qui prépare l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement du GAL (présentation des dossiers, état d'avancement du programme...) et qui utilise le logiciel spécifique au programme.

A propos de la communication, le site internet (développement de l'outil existant ou création d'un nouvel outil), les brochures, les évènementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et de valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.

En termes d'évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l'appui d'un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :

- Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire.
- Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post-2020.

Actions éligibles :

- Actions d'animation et de gestion du programme
- Mise en réseau et sensibilisation des acteurs
- Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL

Actions d'évaluation et de suivi du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COÛTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,
- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formations liées à l'opération,
- Acquisition de matériel informatique
- Étude, prestations externes
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Structure porteuse du GAL et partenaires (syndicats mixtes, EPCI, associations).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'équipe technique du GAL (structures porteuse et partenaire confondues) devra être composée à minima de 1,5 ETP, dont au moins 0,5 ETP consacré à la gestion du programme, *excepté pour l'année 2015*.

Il n'est pas attendu du GAL de justifier de la présence de 1.5 ETP occupés sur toute la durée de la programmation, ni même de solliciter une aide au titre du TO 19.4 pour 1.5 ETP en raison par exemple des éventuels départs et recrutements en cours qui justifient la vacance de manière très temporaire d'un poste, mais de produire un organigramme justifiant qu'1.5 ETP sont effectivement dédiés à leader. Il est par ailleurs attendu la production d'un document plus précis indiquant pour chacun des agents la part du temps consacré à leader (en ETP).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION

Nombre de projets programmés.

Nombre de projets accompagnés.

Nombre de documents de communication sur le programme réalisés.

Mise en place d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale.